

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2025

LIAISON AUTOROUTIÈRE ENTRE CASTRES ET TOULOUSE - (N° 1446)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 528

présenté par

Mme Erodi, M. Alexandre, Mme Abomangoli, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Legavre, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Legrain, Mme Élisabeth Martin, Mme Lepvraud, M. Léaument, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, M. Taché, Mme Taurinya, M. Le Coq, Mme Lejeune, Mme Stambach-Terrenoir, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

"A la suite de la validation des deux arrêtés cités à l'article unique reconnaissant une raison d'intérêt public majeur au projet de liaison autoroutière entre Castres et Toulouse - A69 et au projet de mise à 2x2 voies de l'A680 entre Castelmaurou et Verfeil, est réalisée, dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, une consultation de l'ensemble des collectivités territoriales, dont le compte rendu est transmis au Parlement."

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, les députés du groupe LFI-NFP proposent que soit organisée une consultation des collectivités territoriales directement concernées par la reprise des travaux de construction de l'A69.

En effet, l'article unique de cette proposition de loi permet la reprise des travaux de la liaison autoroutière entre Castres et Toulouse par la validation de deux arrêtés leur reconnaissant la raison impérieuse d'intérêt public majeur (RIIPM). Cette manœuvre extrêmement problématique et

juridiquement risquée a pour but de contourner une décision de justice et porte donc manifestement atteinte à la séparation des pouvoirs.

Dans ce contexte, il apparaît indispensable que l'ensemble des collectivités du pays soient correctement informées et consultées sur les conditions de leur reprise, et que les parlementaires qui auront, par l'adoption de cette proposition de loi, permis cette reprise, soient informés du résultat de cette consultation.

Cela est d'autant plus vrai que la France est dotée d'un réseau routier particulièrement conséquent (1 101 810 kilomètres de routes en 2022), un réseau qui continue de s'étendre et la quantité de lignes ferroviaires exploitées diminue. Or, ces nouvelles constructions entraînent systématiquement une augmentation de la circulation - ou trafic induit - ne faisant ainsi qu'accroître l'utilisation de la voiture et générant toujours plus d'émissions de gaz à effet de serre, de pollution de l'air et de bruit, qui concernent directement les collectivités et les Français.es y résidant.